

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril 2026 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 21/04/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	27	2	29	
LB/TD/OR N° 2026/12	ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIÈRES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Excusés :

- Sébastien BAUDOIN, Pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, Pouvoir à Julien RICHER

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémy MAIRE

Vu la délibération n° 2026/08 du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération 2026/09, précédemment adoptée, rapportée au présent Conseil municipal, en raison d'une incohérence constatée entre le nombre d'élus pouvant siéger au conseil d'administration du CCAS (6) et le nombre d'élus (7) retenus par le vote du dernier conseil municipal.

Vu les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles qui disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut/peuvent présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux liste(s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal susvisée a fixé à SIX, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Sur proposition des deux groupes Épernon au Cœur et Unis pour Épernon, une liste commune est présentée :

Liste et noms des candidats :

1. Vice-présidente : Mme Marie-France CAUSSIN ;
2. M. Dominique BROSSIER ;
3. Mme Cendrine CHERGUI ;
4. M. Marc DEQUICK ;
5. Mme Dominique CROIZET ;
6. Mme Béatrice BONVIN-GALLAS.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret après avoir constaté, après appel à candidature, la présence d'une seule liste.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de procéder au vote à mains levées.

Une seule liste ayant été présentée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.



Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la composition du conseil d'administration du CCAS des membres élus comme susvisée.

le 14 avril 2026



Secrétaire de séance
Jérémy MAIRE



Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.